

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
4 DECEMBRE 2014

**L'an deux mille quatorze**  
**Le quatre décembre à vingt et une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie ROUYÈRE, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, Mme Isabelle HATIER, M. Julien AYACHE, Mme Françoise HALOT, M. Romain FISCHER, Mme Monique CARUSO, M. Olivier ROBERT, Mme Isabelle BRARD, M. Paul-Marie EDWARDS, M. Marcel ROCHE, Mme Martine POYER

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Mme Marie GOURSAUD de MERLIS donne procuration à Mme AUFFRET, M. Janick CHEVALIER à M. DUGARD, M. Alain BOUTIGNY à Mme JADIN, M. Stéphane LEDOUX à M. DEBUE, M. Bruno DELABARRE à M. EDWARDS

**ABSENTS** : Mme Laurence HAFEMEISTER, M. Bruno IMHOFF, Mme Martine VIEUBLED

**SECRETAIRE** : M. Romain FISCHER

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	<b>28 NOVEMBRE 2014</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR</b>	<b>28 NOVEMBRE 2014</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU</b>	<b>9 DECEMBRE 2014</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>29</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTS</b>	<b>21</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>26</b>

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 16 OCTOBRE 2014
- 2- Compte rendu des décisions du Maire
- 3- Tarifs 2015
- 4- Décision modificative n°3- VILLE 2014
- 5- Décision modificative n°1- ASSAINISSEMENT 2014
- 6- Indemnité de conseil au trésorier municipal
- 7- Bail médecins M.S.P (Maison de Santé Pluriprofessionnelle)
- 8- Programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie-demande de subvention

1- **COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014**

2014/65

**LE CONSEIL,**

Lecture faite par Monsieur le Maire,

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2014

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

---

2- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**DE 2014/15 : DECISION** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique au bureau d'études GREEN CONSULTING- 7 avenue Bernard de Jussieu à NOISY LE ROI pour un montant de 16 983 euros T.T.C.

**DE 2014/16 : DECISION** de passer une convention avec la société NC NUMERICABLE pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> situés rue du repos destinés à abriter leurs centres de distribution. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 20 euros le m<sup>2</sup> pour la première année et recalculé chaque année proportionnellement à l'évolution de la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics.

**DE 2014/17 : DECISION** de passer une convention de prise en charge financière d'un agent avec la société MILTRA- 18/20 rue de la Garenne à CERGY PONTOISE pour un montant de 565 euros H.T

---

2014/66

3- **TARIFS 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les tarifs municipaux sont fixés pour une année civile. En conséquence, il convient de les modifier à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

**LE CONSEIL,**

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 27 novembre 2014,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs municipaux comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE		2015
Elèves	Plein Tarif	4,40 €
	½ tarif	2,20 €
	Tarif mini	1,10 €
	repas P.A.I.	2,20 €
Enseignants		6,22 €
Anciens – Personnel		4,78 €
ÉTUDES SURVEILLÉES (par mois)	jusque 18 H.	33,60 €
	jusque 18 H. 30	45,10 €

ÉTUDES SURVEILLÉES PAR JOUR (fréquentation exceptionnelle)	jusque 18 H.	8,90 €
	jusque 18 H. 30	11,10 €

GARDERIES MATIN ET SOIR		2015
<i>Matin</i>	2 à 8 fréquentations/par mois	16,50 €
	de 9 à 15 fréquentations/par mois	33,00 €
	fréquentation exceptionnelle/par jour	5,60 €
<i>Soir</i>	2 à 8 fréquentations/par mois	25,45 €
	de 9 à 15 fréquentations/par mois	45,15 €
	fréquentation exceptionnelle/par jour	8,90 €
TAP PAR MOIS		2015
Plein tarif		16,00 €
½ tarif		8,00 €
¼ tarif		4,00 €

	CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT		
	QUOTIENT	JOURNÉE	½ JOURNÉE
ANNEE 2015	1 068 €	12,42 €	9,43 €
	1 323 €	15,42 €	11,27 €
	1 709 €	18,63 €	13,57 €
	+ 1 709 €	21,63 €	15,63 €
	Extérieurs	24,85 €	18,07 €

Pour le centre de loisirs sans hébergement, Monsieur le Maire propose d'accorder :  
**une réduction pour deux enfants du même foyer fiscal accueillis en même temps :**  
**appliquer le tarif de la tranche immédiatement inférieure pour chaque enfant, sauf pour la**  
**première tranche où ces dispositions ne peuvent s'appliquer**

<b>CLASSES DE DÉCOUVERTE</b>	<b>2015</b>
Participation de la Ville (uniquement pour les enfants mesnilois)	<b>50 % par jour et par enfant</b>
sur un coût maximum de (pour un séjour de 5 nuitées/6 jours)	<b>71,00 € par jour et par enfant</b>

<b>BIBLIOTHEQUE</b>	<b>2015</b>
Élèves (jusqu'à 14 ans)	<b>5,10 €</b>
Adultes	<b>12,35 €</b>
Famille	<b>16,40 €</b>
Chômeur Mesnilois	<b>Gratuit</b>
Retraité Mesnilois (mini vieillesse)	<b>Gratuit</b>
Carte de lecteur perdue	<b>6,20 €</b>
Perte livres/documents sonores	<b>54,60 €</b>

<b>CIMETIÈRE COMMUNAL</b>	<b>2015</b>
Concessions 15 ans	<b>170,00 €</b>
30 ans	<b>490,00 €</b>
50 ans	<b>1 940,00 €</b>
Colombarium – concessions (cases funéraires)	
15 ans	<b>500,00 €</b>
30 ans	<b>1 260,00 €</b>
ouverture et fermeture	<b>80,00 €</b>
Taxe de dispersion des cendres	<b>80,00 €</b>
Taxe d'inhumation	<b>67,00 €</b>
Vacations funéraires	<b>24,00 €</b>
Caveau provisoire :	
forfait de 3 jours	<b>15,00 €</b>
forfait de 8 jours	<b>25,00 €</b>
forfait de 15 jours	<b>36,00 €</b>
à partir du 16ème jour (par jour)	<b>3,10 €</b>

<b>DIVERS</b>	<b>2015</b>
Commerces forains – Droit de place (par jour)	<b>13,60 €</b>
Taxis – Droit de stationnement (par mois)	<b>25,60 €</b>
Redevances installations France Télécom Artère de télécommunication Mobilier urbain (7,19 m <sup>2</sup> )	<b>Selon coefficient d'actualisation national</b>
Redevance d'occupation du domaine public par EDF	<b>Selon coefficient d'actualisation national</b>
Redevance d'occupation du domaine public par GDF	<b>Selon coefficient d'actualisation national</b>

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>2015</b>
Redevance d'assainissement par m <sup>3</sup>	<b>0,36 €</b>
Frais branchement groupés (par unité)*	<b>3 060 €</b>
Participation pour raccordement à l'égout logement individuel	<b>1 565,50 €</b>
Participation pour raccordement à l'égout de 10 à 99 unités logement par logement (x0,7/unité)	<b>(1 565x0,7) 1 096 €</b>
Participation pour raccordement à l'égout de 100 à 499 unités logement par logement (x0,5/unité)	<b>(1565x0,5) 783 €</b>
Participation pour raccordement à l'égout construction industrielle ou commerciale pour 100 m <sup>2</sup> au plancher	<b>1 565,50 €</b>
Participation pour raccordement à l'égout restaurant pour 100 m <sup>2</sup> au plancher	<b>1 565,50 €</b>
Participation pour raccordement à l'égout hôtel pour 10 chambres	<b>1 565,50 €</b>
Redevance communale par Prestation SPANC contrôle projet	<b>24,00 €</b>
Redevance communale par Prestation SPANC réalisation projet	<b>15,65 €</b>
Redevance annuelle communale SPANC assainissement	<b>20,80 €</b>

\*Les travaux en domaine privé sont à la charge exclusive des demandeurs

<b>Loyers des logements communaux et garages</b>	<b>2015</b>
	<b>+ 1,00 %</b>

<b>Vente de bois</b>	<b>Tarifs O.N.F.</b>

<b>photocopies</b>	<b>Tarifs 2015</b>
A4	<b>0,42 €</b>
A3	<b>0,72 €</b>
P.O.S. Reproduction A.O. Reproduction A.O.	<b>168,70 € 8,40 € noir et blanc 22,00 € couleur</b>

Cette délibération est prise à la majorité par 24 voix pour et 2 contre (M. ROCHE, Mme POYER) en séance, les jour, mois et an susdits.

**4- DECISION MODIFICATIVE N°3 –VILLE 2014**

2014/67

Monsieur Le Maire informe le Conseil que des modifications sont à apporter au budget ville 2014, selon le tableau ci-après,

**Le Conseil,**

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 novembre 2014

**Oùï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
	Euros		Euros
Redevances pour cantine et services périscolaires (7067)	4 300,00 €	Titres annulés sur exercices antérieurs (673)	4 300,00 €
Taxe d'habitation et foncière (73111)	19 780,00 €	Reversement pour pénalités relatives à la loi SRU (739115)	15 100,00 €
		Reversement pour dégrèvement CFE pour les auto entrepreneurs (7391178)	4 680,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 080,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 080,00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
	Euros		Euros
		Dettes auprès d'autres organismes (16878)	2 000,00 €
		Travaux divers bâtiments (21318)	-34 700,00 €
		Etudes (2031)	7 700,00 €
		Travaux en cours (2313)	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

**5- DECISION MODIFICATIVE N°1- ASSAINISSEMENT 2014**

2014/68

Monsieur Le Maire informe le Conseil que des modifications sont à apporter au budget assainissement 2014, selon le tableau ci-après,

**Le Conseil,**

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 novembre 2014

**Où** l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
	Euros		Euros
<b>ECRITURES D'ORDRE</b>			
QUOTE PART DE SUBVENTION VIREE AU COMPTE DE RESULTAT	17 805,70 €	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 805,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 805,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 805,70 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
	Euros		Euros
EMPRUNTS AUPRES D'AUTRES ETABLISSEMENTS (1681)	10 542,00 €	REMB EMPRUNTS AUPRES D'AUTRES ETABLISSEMENTS (1681)	703,00 €
		TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (21532)	9 839,00 €
<b>ECRITURES D'ORDRE</b>			
TRAVAUX REMIS AU FERMIER (21532/041)	20 000,00 €	CREANCES SUR TRANSFERT AU FERMIER (2762/041)	20 000,00 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)	17 805,00 €	PAE FONDS AFFECTES AUX AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE (13933)	17 805,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 347,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 347,70 €</b>

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

**6- INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL**

2014/69

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du Décret 82-979 du 19 novembre 1982 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor, la Commune du MESNIL LE ROI versait l'indemnité de conseil à Monsieur Jacques CHEPFER, Chef de Poste au Centre des Finances Publiques de MAISONS-LAFFITTE.

Monsieur CHEPFER ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, il a été remplacé à cette même date par Monsieur Antoine BOUYSSOU, qui sollicite l'attribution de cette indemnité, calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, afférents aux trois derniers exercices.

Par ailleurs, le principe de l'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une nouvelle délibération lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL,**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE D'ALLOUER ET DE VERSER** l'indemnité de conseil au Trésorier, Chef de Poste en place, à savoir

Monsieur Jacques CHEPFER du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2014

Monsieur Antoine BOUYSSOU à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 et pour la durée du mandat.

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et prélevée sur les crédits ouverts au budget correspondant.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits



**7- BAIL MEDECINS M.S.P (Maison de Santé Pluriprofessionnelle)** 2014/70

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que pour faire face à une importante diminution du nombre de professionnels de santé, la Ville a projeté, dans les années 2010-2011-2012, de créer une maison de santé pluriprofessionnelle. Après différentes recherches, études, démarches, La Ville a reçu une proposition de vente de Monsieur et Madame VAERNEWYCK d'un immeuble sis au MESNIL LE ROI, 16 avenue de la République.

Il rappelle également que par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal avait :

-Approuvé l'acquisition en viager de l'immeuble ainsi que le terrain pour faire environ 10 places de stationnement situé au MESNIL LE ROI, 16 avenue de la République moyennant le prix de 500 000 euros totalement converti en l'obligation prise par la mairie de servir une rente viagère au profit et sur la tête de Monsieur et Madame VAERNEWYCK et du suivant d'eux, sans réduction au décès du prémourant.

-Approuvé le plan d'aménagement

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que simultanément les professionnels de santé exerçant sur la commune et regroupés au sein d'une association déposaient un projet de santé selon le cahier des charges mis en place par l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) afin de bien distinguer une maison médicale d'un cabinet de groupe, ce qui a permis de débloquer 330 000 € de subventions pour la réalisation de ce projet.

Monsieur Le Maire souligne que les travaux se terminent et que la maison médicale ouvrira le 2 janvier 2015.

Dès lors, il convient de proposer, par acte authentique un bail professionnel à la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) qui regroupe 8 membres fondateurs.

**Le Conseil,**

**Vu** l'article 57-A de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

**Vu** les articles 1714 et 1762 du Code Civil,

**Vu** le projet de bail professionnel établi par Maître LELIEVRE, Notaire à MAISONS LAFFITTE,

**Considérant** l'engagement des professionnels de santé,

**Oùï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DONNE** à Monsieur Le Maire pouvoir pour signer l'acte authentique de bail professionnel à rédiger par Maître LELIEVRE, Notaire à MAISONS-LAFFITTE et plus généralement de fixer toutes les modalités juridiques et financières du dit bail.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes modifications qui s'avèreraient nécessaires pour parvenir à la réalisation de ce projet et à sa régularisation.

Monsieur GUEHENNEC Jean-Claude absent de ce vote

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/71

**8- PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTRES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE - demande de subvention**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le Conseil Général a décidé d'accorder une subvention complémentaire pour la réalisation de travaux de rénovation de chaussées, après hiver, correspondant à 10 % maximum d'augmentation du plafond de subvention soit un montant de travaux de 17 460 euros pour une subvention de 5 238 euros.

**Le Conseil,**

**Où** l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'inscription au programme d'aide exceptionnelle aux communes pour la remise en état de certaines voies communales pour un montant de travaux de 17 460 euros.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

**Délibérations du Conseil Municipal du 4 DECEMBRE 2014**

<b>2014/65</b>	<b>ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014</b>
<b>2014/66</b>	<b>TARIFS 2015</b>
<b>2014/67</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°3- VILLE 2014</b>
<b>2014/68</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1- ASSAINISSEMENT 2014</b>
<b>2014/69</b>	<b>INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL</b>
<b>2014/70</b>	<b>BAILS MEDECINS MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle)</b>
<b>2014/71</b>	<b>PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTRES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE - demande de subvention</b>